



## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 mars 2023

**CP20230321\_41**  
**id. 789**

*Le 21 mars 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19*  
*Quorum : 10*

*Sont présents :*

*Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BEQ, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.*

*Sont représentés :*

*M. ALBUGUES (pouvoir à Mme HEULLAND), Mme SARDEING (pouvoir à M. WEILL), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme BOURDONCLE).*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

### **DÉLIBÉRATION**

#### **SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2020-2024**

---

Par délibération de l'Assemblée départementale du 18 décembre 2019, le Département s'est doté d'un nouveau schéma départemental de lecture publique (SDLP) pour la période 2020-2024.

Par délibération du 13 février 2023, l'Assemblée départementale a approuvé des autorisations de programme dans ce cadre, pour les travaux de construction,

restructuration, extension, modernisation ou aménagement des locaux, pour l'acquisition de mobilier ainsi que pour l'informatisation des bibliothèques.

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

### 1. Acquisition de mobilier (BIBM) :

- pour les bibliothèques inférieures ou égales à 100 m<sup>2</sup> : 50 % des dépenses HT éligibles pour l'acquisition de mobilier de bibliothèque, sur la base de 280 € HT le m<sup>2</sup>, dans la limite d'une subvention maximale de 14 000 € TTC,
- pour les bibliothèques supérieures à 100 m<sup>2</sup> et jusqu'à 300 m<sup>2</sup> : 35 % des dépenses HT éligibles pour l'acquisition de mobilier de bibliothèque, sur la base de 280 € HT le m<sup>2</sup>, dans la limite d'une subvention maximale de 29 400 € TTC.

### 2. Informatisation (BINF)

- acquisition d'un logiciel de gestion de lieu de lecture, formation associée, acquisition de matériel informatique et multimédia : 50 % des dépenses HT éligibles dans la limite d'une subvention maximale de 4 000 € TTC.

Il convient, au cours de la présente commission permanente, d'examiner les dossiers suivants :

<b>Commune ou établissement public de coopération intercommunale Nature du projet</b>	<b>Montant HT des travaux</b>	<b>Dépense subventionnable</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant de la subvention</b>
<b>Castelmayran BIBM-CUL06365</b> Réaménagement espaces collections	4 065,15 €	4 032,19 €	35 %	1 411 €
<b>Castelmayran BINF- 00005256</b> Aménagement Espace multimédia	1 018,26 €	1 014,5 €	50 %	507 €
<b>TOTAL</b>				<b>1 918 €</b>

Les subventions BIBM et BINF seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, imputation 1360-204141/313/204-programme P012, opération O001 et enveloppe E11.

La situation budgétaire de la ligne sera la suivante :

- Autorisation de programme 2023 (BIBM)	20 000 €
- Engagés aux précédentes commissions permanentes	0 €
- Engagés à la commission permanente de ce jour	1 411 €
- Disponible	18 589 €
- Autorisation de programme 2023 (BINF)	10 000 €
- Engagés aux précédentes commissions permanentes	0 €
- Engagés à la commission permanente de ce jour	507 €
- Disponible	9 493 €

### **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 18 décembre 2019 relative au schéma départemental de lecture publique 2020-2024,

Vu la délibération du conseil départemental du 13 février 2023 relative à la gestion des autorisations de programme et des autorisations d'engagement – révisions – créations,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre du schéma départemental de lecture publique de Tarn-et-Garonne (2020-2024), l'attribution d'une subvention départementale d'un montant total de 1 918 € à verser à la Commune de Castelmayran, ainsi réparti :

- 1 411 € au titre de la politique en faveur de l'acquisition de mobilier (réaménagement des espaces collections),
- 507 € au titre de la politique en faveur de l'informatisation (aménagement d'un espace multimédia) ;

- Approuve, la convention d'objectifs et de moyens à conclure dans le cadre du schéma départemental de lecture publique de Tarn-et-Garonne 2020-2024 relative à la mise en œuvre du service socle et aide à l'investissement (bibliothèques hors réseau) à conclure avec la Commune de Castelmayran, telle que ci-annexée ;
  
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention ;
  
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 1360-204141/313/204 - programme P012, opération O001 et enveloppe E11 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 05/04/2023 Reçu en préfecture le 05/04/2023 Publié le 05/04/23 ID : 082-228200010-20230321-1168-DE-1-1
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Président,

Michel WEILL